

Il en dut être ainsi de la portion des Broges ou Bryges nommés Allobroges (Montagnards-broges). Puissantes par le nombre et par le courage (1), ces tribus occupaient en face de Lugdunum toute une des rives du Rhône. Entre elles et cette ville, une suite d'îles, éparses dans le fleuve, formait comme un pont naturel. Admettre que la pensée ne leur vint pas de s'emparer d'une localité qui les rendait maîtresses de la navigation de deux cours d'eau magnifiques répugne au raisonnement le plus simple. Il est de fait qu'elles s'y établirent et, très-probablement, à une époque peu éloignée du passage d'Annibal. Une preuve géographique de cette usurpation trans-rhodanique subsistait avant 1789 dans l'archiprêtré de Sainte-Colombe : malgré sa situation sur la rive droite du fleuve, cette circonscription ecclésiastique dépendait alors du diocèse de Vienne (2).

On peut donc retrouver dans la haute histoire de la Celtique de l'Est, dès qu'on cesse de s'assujettir à la lettre de Strabon et de César, des vestiges d'un passé de violence anarchique en relation étroite avec la terre sacrée de la Ségusiavie. Des lueurs, si visibles qu'elles soient, dont ce passé s'illumine, je me garderais bien de conclure l'importance ou même l'existence du Némét, si cet établissement devait se présenter sans tout ce qui précède et sans tout ce qui va suivre.

En se reportant au début de ce paragraphe, on voit que, dans mes déductions, le Némét admet une division triple : la zone frontière ou marche, la forêt, l'île ou champ sacré proprement dit. Je vais préciser les limites, la forme et le caractère de chacune.

traversant Lion va prendre le Rhosne au pied des murailles et tous les deux joints ensemble forment cette pointe de terre que les Romains nommaient *Isle des Séquaniens* (L. Cousier, *Rivières de France*, t. II, pp. 96 à 105, Paris, 1644, in-8.).

(1) « Allobroges, gens jàm indè nullà gallicà gente opibus aut famà inferior. » (Tit.-Liv., *Hist.*, lib. III, décad. 1.)

(2) M. de Bombourg, *Les Ambares*, p. 12. — S. M. Napoléon III, *Hist. de J. César*, t. II, planche n° 4.